"Petite loi"

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 ONZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001** 

3 mai 2001

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation du protocole additionnel au protocole de Sangatte entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la création de bureaux chargés du contrôle des personnes empruntant la liaison ferroviaire reliant la France et le Royaume-Uni.

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 220 rectifié, 240 et T.A. 70 (2000-2001).

Assemblée nationale : 2980 et 2985.

Traités et conventions.

## **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel au protocole de Sangatte entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la création de bureaux chargés du contrôle des personnes empruntant la liaison ferroviaire reliant la France et le Royaume-Uni, signé à Bruxelles le 29 mai 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

$\Gamma$	ó	, 1	ih	óv	60	n	séance	nuhl	iana	à	Paris	10	3	mai	2	กก	1	
v	Ľ	ı	$\iota \upsilon$	er	<i>:</i> E	u,	seunce	puoi	igue,	, и.	ı urıs,	, ie	J	mai	4	Jυ	1.	

Le Président,

Signé: RAYMOND FORNI.

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 2980.